

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire
ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A
Au capital de 25.000.000 DT
Siège Social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite-1002 Tunis Belvédère
Identifiant Unique n° 1121936X

Messieurs les actionnaires de la société Assurances Maghrebria Vie S.A sont convoqués à L'hôtel Barcelo Concorde Les Berges du Lac sis à Rue Lac Turkana, Les Berges du Lac – Tunis, le vendredi 30 mai 2025 à 15h00 en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2024 ainsi que les Etats financiers du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2024 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers de l'exercice 2024 ;
- 4) Approbation des Etats Financiers de l'exercice 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
- 5) Approbation du Rapport Extra-Financier de la Société relatif à l'exercice 2024 ;
- 6) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2024 ;
- 7) Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;
- 8) Jetons de présence au titre de l'exercice 2024 ;
- 9) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2024 ;
- 10) Emoluments des membres du Comité de Gestion des Risques au titre de l'exercice 2024 ;
- 11) Emoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations au titre de l'exercice 2024 ;
- 12) Autorisation de la régulation du cours boursier.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société cinq jours au moins avant la date de la tenue de cette assemblée générale ordinaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société dans les délais légaux.

P/ Le Conseil d'Administration

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A

Identifiant Unique 1121936X

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2025

PROJET DE RESOLUTIONS

Première Résolution :

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2024, entrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce Rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport Extra-Financier de la société sur l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport Extra-Financier pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2024, comme suit :

Résultat Net 2024	20 180 472,510	DT
+ Report à nouveau antérieur	<u>3 282,559</u>	DT
Premier reliquat	20 183 755,069	DT
- Réserve légale	<u>0,000</u>	DT
Deuxième reliquat	20 183 755,069	DT
- Réserve pour Fonds social	<u>110 000,000</u>	DT
Troisième reliquat	20 073 755,069	DT
- Réserves facultatives	<u>10 990 000,000</u>	DT
Quatrième reliquat	9 083 755,069	DT
- Dividendes (0,363 DT par action)	<u>9 075 000,000</u>	DT
Cinquième reliquat	8 755,069	DT
- Report à nouveau	<u>8 755,069</u>	DT
Sixième reliquat	0,000	DT

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2024 à partir du 7 juillet 2025. Le montant du dividende est fixé à 0,363 DT par action.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2024 à cinq mille (5 000) dinars bruts par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2024 à quatre mille (4 000) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité de Gestion des Risques pour l'exercice 2024 à quatre mille (4 000) dinars bruts par membre

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations pour l'exercice 2024 à quatre mille (4 000) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Onzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leur cours sur le marché. L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Douzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à